

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 19384
Numéro SIREN : 852 464 494
Nom ou dénomination : 3Psight

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2019 sous le numéro de dépôt 135984

3Psight
Société par actions simplifiée au capital de 21.999.000 euros
Siège social : 64, rue de Lisbonne, 75008 Paris
852 464 494 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 21 novembre,
A 10 heures,

KEENSIGHT V SLP, société de libre partenariat au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 64, rue de Lisbonne – 75008 Paris, identifiée sous le numéro 842 336 430 R.C.S. Paris, associé unique de la Société (« **KEENSIGHT V** » ou l'« **Associé Unique** »),

détient la totalité des 21.999.000 actions ordinaires composant le capital social de la Société.

La société Exelmans Audit & Conseil (482 026 739 R.C.S Paris), commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été informée des projets de décisions sur lesquelles l'Associé Unique est appelé à délibérer ce jour et a pu formuler toutes ses observations.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président à l'Associé Unique (le « **Rapport du Président** ») ;
- du rapport du commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital non motivée par des pertes visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;
- d'un exemplaire des statuts actuels de la Société ; et
- du projet des statuts modifiés de la Société figurant en **Annexe A** des présentes décisions,

a pris les décisions suivantes conformément à l'ordre du jour ci-après indiqué :

1. Réduction de capital d'un montant nominal de 1.208.403 euros par voie de rachat et d'annulation de 1.208.403 actions émises par la Société, sous conditions suspensives ; et
2. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Réduction de capital d'un montant nominal de 1.208.403 euros par voie de rachat et d'annulation de 1.208.403 actions émises par la Société, sous conditions suspensives

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président ; et
- du rapport du commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital non motivée par des pertes visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 1.208.403 euros par voie de rachat par la Société de 1.208.403 actions émises par la Société en vue de leur annulation, ladite réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes (la « **Réduction de Capital** »).

L'Associé Unique décide que le prix de rachat des actions ordinaires est fixé à un prix d'un euro par action ordinaire émise par la Société.

Le prix d'achat des 1.208.403 actions émises par la Société s'imputera sur le montant du capital social à hauteur de 1.208.403 euros, correspondant à la valeur nominale des 1.208.403 actions émises par la Société (soit un euro de valeur nominale par action).

L'Associé Unique décide que la Réduction de Capital est soumise aux conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus tard le 20 décembre 2019 (inclus) en ce qui concerne le droit d'opposition des créanciers, et conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce :

- qu'aucun créancier de la Société n'ait fait opposition ; ou
- si une ou plusieurs oppositions ont été formées, pour chacune d'elle que :
 - le tribunal compétent ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ; ou
 - si des oppositions sont retenues en première instance, après le remboursement des créances ou la constitution de garanties jugées suffisantes conformément à la décision du tribunal compétent.

En conséquence, l'Associé Unique décide que la Réduction de Capital ne pourra être définitivement réalisée tant que l'ensemble des conditions suspensives visées ci-dessus n'auront pas été levées, et ce au plus tard le 20 décembre 2019 (inclus).

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au Président, pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de la présente décision et expirant le 21 février 2020, en vue de mettre en œuvre la Réduction de Capital, et en particulier :

- (i) d'adresser à l'Associé Unique de la Société une offre de rachat de ses actions par lettre recommandée avec avis de réception, conformément aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, étant précisé que ladite offre devra indiquer qu'elle sera maintenue pendant un délai de 21 jours ;
- (ii) de constater la réalisation ou la non réalisation des conditions suspensives ci-dessus et ce, au plus tard le 20 décembre 2019 (inclus) ;

- (iii) de constater la réalisation de la Réduction de Capital, étant précisé que dans l'hypothèse où les conditions suspensives seraient réalisées et :
- où les actions présentées à l'achat viendraient à excéder 1.208.403 actions, le Président aura tous pouvoirs pour procéder à un ajustement dans les conditions visées par l'article R.225-155 du Code de commerce ;
 - où le nombre d'actions présentées à l'achat viendrait à être inférieur à 1.208.403 actions, le Président aura tous pouvoirs pour décider de renouveler l'opération, dans les conditions prévues aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce jusqu'à complet achat des 1.208.403 actions et ce, dans les deux (2) mois de la date d'expiration du délai offert à l'Associé Unique pour accepter l'offre d'achat ;
- (iv) de prendre toute mesure nécessaire en cas d'opposition des créanciers ;
- (v) en cas de réalisation de la Réduction de Capital :
- de mettre en œuvre toute action et prendre toute décision liée au rachat par la Société des actions et à cet effet, de payer le prix de rachat desdites actions ;
 - de procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société et ce, au plus tard un mois après l'expiration du délai imparti à l'Associé Unique pour accepter l'offre d'achat (ou du délai tel que prorogé conformément aux termes du troisième alinéa du (iii) ci-dessus) ;
 - de constater la modification des statuts de la Société résultant de la réalisation de la Réduction de Capital ; et
 - de signer les actes et accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation des opérations de rachat d'actions et de Réduction de Capital corrélatives.

L'Associé Unique adopte cette décision.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32 rue de Monceau - 75008 Paris et à Wolters Kluwer, Case Postale 610, 14 rue Fructidor – 75814 Paris Cedex 17, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès des greffes du Tribunal de Commerce de Paris et du Tribunal de Commerce de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

L'Associé Unique adopte cette décision.

*

*

*

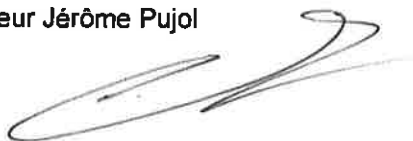
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après la lecture, a été signé par l'Associé Unique.

KEENSIGHT V SLP

Représentée par Keensight Capital,

Elle-même représentée par Monsieur Jérôme Pujol

Associé Unique



ANNEXE A

Projet des statuts modifiés de la Société